



## MISE À JOUR SUR LES CHANGEMENTS À LA RÉGLEMENTATION TOUCHANT LES FORMATEURS DE L'ONTARIO

Comme promis dans le communiqué n° 5 de l'I.F.P, en date du 15 octobre 2009, voici un communiqué qui donne une mise à jour sur les changements apportés à la réglementation et qui touchent les formateurs de l'I.F.P de l'Ontario. Comme on s'y attendait, l'Institut de formation du propane et son partenaire commercial régional, *FSN Training and Development Inc.*, ont tous deux reçu l'**approbation** de la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) de l'Ontario à titre de fournisseurs de services de formation pour les trois prochaines années (du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012).

L'objet du présent bulletin est de donner des renseignements supplémentaires sur les mesures prises par l'I.F.P relativement à certaines exigences bien précises énoncées dans l'actuel document de politiques publié par la CNTS, intitulé « *TSSA Policy and Procedures pertaining to Accreditation and Program Approvals of Training Providers/Organizations for Record of Training (ROT) programs* ».

Veillez prendre note qu'il n'y a pour l'instant AUCUNE MESURE SUPPLÉMENTAIRE exigée de la part des formateurs de l'Ontario. Vous continuerez de donner de la formation et de traiter les examens comme vous le faisiez auparavant. Ce qui suit résume les mesures que prendra l'I.F.P relativement à certaines exigences de la politique :

1. L'information fournie à la CNTS par l'I.F.P relativement à l'expérience pratique de ses 139 formateurs ontariens était acceptable pour la CNTS. La *responsable de la formation de l'I.F.P, Marlene Pettit*, enverra une lettre à chaque formateur de l'Ontario afin de confirmer ceci. Si, au 15 novembre 2009, vous étiez un formateur de l'I.F.P actif, votre expérience pratique a été analysée et approuvée par la CNTS et vous pourrez continuer à donner de la formation à compter du 1<sup>er</sup> janvier. La CNTS n'attribuera pas de numéros d'identification distincts pour les formateurs agréés de l'I.F.P, car l'I.F.P a déjà son propre système de numéros d'identification en place.
2. Pour les programmes d'agrément, l'exigence selon laquelle les surveillants d'examens doivent être une autre personne que l'instructeur du programme ne s'applique pas pour les cours de formation actuels de l'I.F.P. Cette exigence concerne la formation qui se fait sur une plus longue période, comme la formation pour les monteuses d'installations au gaz.
3. La carte de formation (et le certificat) émis par l'I.F.P seront améliorés de manière à inclure le nom du formateur de l'I.F.P et plus de renseignements concernant les diverses compétences visées par la formation et le code ROT de l'Ontario applicable. En raison de l'espace limité, l'I.F.P n'émettra plus de cartes qui indiquent toutes les exigences provinciales en matière de dossier de formation auxquelles répond le cours. Plutôt, les renseignements relatifs au dossier de formation s'appliqueront à la province en particulier, selon l'adresse indiquée par l'étudiant



sur l'examen. Autrement dit, si l'étudiant habite en Ontario, la carte émise par l'I•F•P fera uniquement référence aux exigences de dossier de formation de l'Ontario.

4. L'exigence de la politique de la CNTS selon laquelle la date de naissance de l'étudiant doit être imprimée sur la carte était aux fins de sécurité et d'identification. Comme les cartes de l'I•F•P ont une bande de signature qui peut être vérifiée par un inspecteur de la CNTS, l'I•F•P n'est pas tenu d'imprimer ce renseignement sur la carte.

## INFORMATION DOCUMENTAIRE

Cliquez ici pour consulter le nouveau document de politiques et de procédures en matière de dossier de formation, selon ce qui est affiché sur le site Web de la CNTS (en anglais):

<http://www.tssa.org/CorpLibrary/ArticleFileMain.asp?Instance=136&ID=757F564192BC40CA99F49BC76CA7C68D>

**Vous est envoyé au nom de :**

**Bill Egbert**

Directeur général de l'I•F•P  
717, 7<sup>e</sup> Avenue S. O., bureau 800  
Calgary (Alberta) T2P 0Z3  
[begbert@propanegas.ca](mailto:begbert@propanegas.ca)  
Téléphone : 403.543.6506  
Télécopieur : 403.543.6508

